



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

12^{ème} Slalom du Villedieu

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE BASSE NORMANDIE

Organise le 24 septembre 2023, avec le concours du Villedieu Auto Club

un slalom dénommé : **12^{ème} Slalom du Villedieu**

Cette compétition compte pour :

- la Coupe de France des Slaloms 2023
- le championnat de la Ligue de Normandie 2023
- le Challenge de Basse-Normandie 2023

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro 40 en date du 19/06/2023, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 442 en date du 19/06/2023.

Organisateur technique

Nom : Bernard CHRETIENNE, en qualité de président représentant le Villedieu Auto Club

Adresse : 667 Rue de la Carrière 50800 LA COLOMBE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Laetitia LEVALLOIS	Licence n° 245180
Commissaires Sportifs :	Danielle LE MASLE	Licence n° 1087
	Roger GIRARD	Licence n° 23809
	Jean-Denis JOSSE	Licence n° 34725
Directeur de Course :	Jean-Denis JOSSE	Licence n° 34725
Commissaires Techniques :	Didier LEGROS	Licence n° 180481
	Claude OLIVIER	Licence n° 16353
	Arnaud HALLEY	
Médecin		
Chargé des relations avec les concurrents(CS) :	Annie CORDEL	Licence n° 1568
	Philippe DESFOUX	Licence n° 2780
Chronométrateur :	Laurent HENNEBOIS	Licence n° 205961
	Rémy LETELLIER	Licence n° 17209

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 19 septembre 2023 à minuit

Publication de la liste des engagés le 21 septembre 2023 (envoyée à la FFSA)

Vérifications administratives le samedi 23 septembre 2023 de 16h00 à 18h00 et Le dimanche 24 septembre 2023 de 8h00 à 10h00

Lieu : Salle d'accueil du Circuit du Bois du Parc

Vérifications techniques le 23 septembre 2023 de 16h00 à 18h00 et le 24 septembre 2023 de 8h00 à 10h00, Lieu : A l'entrée du parc d'Assistance du circuit.

1^{er} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 24 septembre 2023 à 9h00

Lieu : Salle du Collège des Commissaires Sportifs.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais **chronométrés** à 10 heures 15.

Essais non chronométrés le dimanche 24 septembre 2023 de 8h30 à 10h00

Essais chronométrés le dimanche 24 septembre 2023 de 10h15 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12h15

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 24 septembre 2023 à partir de 13h30
- 2^{ème} manche le dimanche 24 septembre 2023 à l'issue de la première manche
- 3^{ème} manche le dimanche 24 septembre 2023 à l'issue de la deuxième manche
- 4^{ème} manche le dimanche 24 septembre 2023 à l'issue de la troisième manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 24 septembre 2023, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : à la caravane du chronométreur d'arrivée

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Voir plan Général

Remise des prix le dimanche 24 septembre 2023, 15 minutes après la fin du délai de réclamation, près (ou) dans la salle d'accueil du circuit, suivant la météo.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage du Circuit

Adresse : Circuit du Bois du Parc, 50870 LE PARC

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 10H10 le 24 septembre 2023.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si les circonstances le permettent, il est prévu une 4^{ème} manche.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Thibaut PAUL

2 LE GRIPPON 50320 LA MOUCHE

Tél : 06 77 65 32 37 mail : tibopol@hotmail.fr

La liste des engagés sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 19 septembre 2023 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

La liste des pilotes engagés sera mise en ligne sur le site asabn.fr, les pilotes pourront vérifier l'enregistrement de leur engagement sur le site.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2. P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Challenge de Basse Normandie

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom du Villedieu sur le circuit du Domaine du Bois du Parc a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 ou 4 manches voir article 1.5 P

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Au feu, sur la piste de karting

Arrivée : au drapeau, sur la piste de karting

Longueur du parcours : 1450 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur le Domaine du Bois du Parc.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 15 heures, le 23 septembre 2023.

Les remorques devront être stationnées, à l'endroit dédié sur le Domaine du Bois du Parc.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ A la caravane du chronométreur d'arrivée
- Pendant les vérifications au parc des vérifications A la Salle d'accueil du Circuit
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, salle du Collège des Commissaires Sportifs

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée le 24 septembre 2023.

Lieu : Au Circuit du Bois du Parc de 8h00 à 19h00.

Téléphone permanence n° 02 33 58 50 34 ou 07 62 14 73 64

Centre de secours le plus proche : Hôpital d'Avranches Téléphone n° 02 33 89 40 00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 3 ou 4 manches. En cas d'ex aequo, le 2^{ème} temps sera pris en considération

Les classements provisoires seront affichés à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, au podium de chronométrage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard, 1
- classement pour les voitures de la catégorie Loisir VHC et classic,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Aucun prix en espèces ou chèque ne sera remis

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

Aux 3 premiers du classement général : 1 coupe

Aux premiers de chaque groupe : 1 coupe

Aux premiers de chaque classe : 1 coupe

Aux premiers du groupe loisir, VHC, Classic : 1 coupe si besoin

A un commissaire tiré au sort : 1 coupe

NB : Toutefois les coupes (groupe et classe) ne sont pas cumulables

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

Annexe 1 : Tracé